

Canton de Créon

Commune de
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

23/04/2015

Conseillers :

En exercice 15
Présents 11
Votants 14



**Compte-rendu du Conseil Municipal
de la commune de Lignan de Bordeaux
Séance du 07 mai 2015**

L'an deux mil quinze, le 07 mai à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

Présents : M. BUISSERET Pierre, Maire, Mmes : BOSREDON Jacqueline, POLIAKOFF Audrey, CHAMPARNAUD Valérie, DEFASSIAUX Mélanie, MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, BOUGAULT Jacques, DIAS Michel,

Absents excusés : M. RAGOT Vincent qui donne pouvoir à M. ALBUCHER Joël, Mme LECORRE DUQUENNOY Suzanne qui donne pouvoir à Mme CHAMPARNAUD Valérie, Mme MARK Françoise qui donne pouvoir à M. CANTILLAC Jacques, M. TEXIER Stéphane

Secrétaire de séance : Mme DEFASSIAUX Mélanie

Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 avril 2015

Monsieur le maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Début de la séance : 19 h 30

AFFECTATION DU FDAEC

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Général au cours de l'assemblée plénière de décembre 2014.

Pour ce qui est des travaux de voirie, le financement propre de la commune doit être au moins égal à la contribution du Conseil Général.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2015 l'opération suivante : programme n° 65 achat matériel et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 11 791.10 €.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-02-26-05 DU 26/02/2015

TARIF SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs et précise qu'ils seront révisables au 1^{er} janvier de chaque année.

SALLE POLYVALENTE

Pour les habitants de Lignan * location une fois par an

- pour une journée, le tarif est de 183 € l'été et 216 € l'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars
- pour un week-end, le tarif est de 295 € l'été et 328 € l'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars

Pour les personnes hors Lignan

- pour une journée, le tarif est de 425 € l'été et 468 € du 1^{er} octobre au 31 mars
- pour un week end, le tarif est de 680 € l'été et 723 € l'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars.

Un chèque de caution de 780 € sera demandé lors de la location de la salle polyvalente ainsi que l'assurance responsabilité civile.

Matériel mis à disposition des locations

- Tables rectangulaires (310x70) 11 tables - 24 pers/table
- Chaises bois et bleues 68 bois 120 bleues
- Petites tables rectangulaires (110x70) 24 tables

Matériel à louer sur place pour un montant forfaitaire de 50 €

- Tables rondes (diamètre 1,50 m) 12 tabl-8/10pers/tabl
- Assiettes, couverts, verres et carafes

Pour les associations de Lignan

Gratuité mais mise en place d'un suivi permettant de connaître l'historique d'utilisation de chaque association.

Après discussion et à l'unanimité des membres présents et représentés le conseil municipal accepte cette proposition.

AUTORISATION DU DROIT DU SOL (ADS)

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'état.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde doivent désormais reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015. Ce mouvement doit se poursuivre vis-à-vis d'autres communes le 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le SDEEG envisage de rendre ce service à moindre cout sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre le SDEEG et notre commune, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer la convention entre le SDEEG et la commune portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMIN DE LAFLOSQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe que suite à l'évolution de l'urbanisme Chemin de Laflosque il faut envisager l'extension du réseau d'assainissement collectif pour se faire une consultation sera lancée.

Monsieur le Maire précise qu'il y aurait la possibilité de solliciter des subventions auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 %.

Le conseil municipal autorise le Maire à solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

CHEMIN DE LAFLOSQUE : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET AUTORISATION A LANCER TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'évolution de l'urbanisme Chemin de Laflosque des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif sont à prévoir.

Il informe qu'il y a lieu de lancer une consultation pour choisir un maître d'œuvre.

Après discussion le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à lancer les consultations pour la maîtrise d'œuvre et les travaux ainsi qu' à signer tout document s'y rapportant.

DESIGNATION DES MEMBRES COMITES DE PILOTAGE (COPIL) DU PLUI ET DU GROUPE DE TRAVAIL PAR ALELIERS THEMATIQUES

Le Comité de pilotage (CoPil) du PLUi est l'instance politique coordinatrice du projet.

Le COPIL est chargé de donner des avis et de formuler des propositions au bureau communautaire, en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Elle rassemble les 13 maires de la CCC ainsi que les membres du Comité de pilotage du PLUi.

Les membres sont :

- Monsieur BUISSERET Pierre Maire
- Monsieur CANTILLAC Jacques 1^{er} Adjoint

Référent PLUI : Monsieur CANTILLAC

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail thématiques ont pour objet le suivi des études thématiques. Ils sont pilotés par un élu référent et sont composés de un ou plusieurs élus communaux.

Les participants aux ateliers sont :

- Habitat : Mme Mélanie DEFASSIAUX
- Equipement : M. Vincent RAGOT
- Environnement : M. Gilles BERTOLINI
- Economie : M. Benoit CHAUVINEAU

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.